

ÉTAT ET DÉPÔT des résultats définitifs du scrutin

| | |
|---|--|
| Municipalité PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS | Date du scrutin 2022 05 01 Année Mois Jour |
|---|--|

1. L'état des résultats définitifs du scrutin est le suivant.

a) À la question référendaire suivante, les votes affirmatifs et négatifs se répartissent comme suit :

| QUESTION RÉFÉRENDAIRE | NOMBRE DE VOTES POSITIFS | NOMBRE DE VOTES NÉGATIFS |
|--|--------------------------|--------------------------|
| « Approuvez-vous le Règlement no 677-3 modifiant le Règlement de zonage no 603 ayant pour objet de prévoir une distance séparatrice, à l'intérieur de la zone H-1, entre tout bâtiment où est exercé l'usage « résidence de tourisme » et tout bâtiment où est exercé un usage du groupe « Habitation », selon les modalités prévues au Règlement. » | 19 | 59 |

b) Le nombre de personnes habiles à voter inscrites est de : _____ 132 _____ ;

c) Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote est de : _____ 78 _____ ;

d) Le nombre de bulletins de vote valides est de : _____ 78 _____ ;

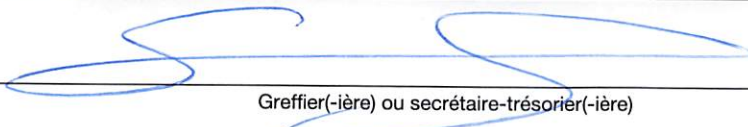
e) Le nombre de bulletins de vote rejetés est de : _____ 0 _____ .

La majorité va à la faveur de la réponse : positive

négative

2. Le présent état est déposé au conseil municipal lors de la première séance qui suit le scrutin référendaire.

SIGNATURE



Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière)

2022-05-05
Année Mois Jour